

yeux, votre crime n'est pas tant d'avoir fait le 4 Septembre, que d'avoir conservé le pouvoir après l'avoir fait!

M. Boyssset. — Je demande à rentrer dans la discussion. (Où! où! — Vous ferez bien) Occupons-nous inciens du passé et ne songeons qu'à une chose en ce moment: éloigner les prétendances et les prétendants par notre union, et non par de vaines précautions.

Une voix. — Et les révolutions, monsieur Boyssset?

M. Boyssset. — Ah! les révolutions il y en a de légitimes! Rappelez-vous ce qu'a dit M. Guizot de la révolution de 1830!

Une voix à droite. — Elle est belle!

Autre voix. — L'insurrection est le plus saint des devoirs! Allez toujours!

M. Boyssset remonte jusqu'aux immortels principes de 1789 et termine son discours au milieu du bruit.

M. Baragnon. — Le préopinant semble n'être monté à la tribune que pour faire un cours de révolutions comparées. (Rires et a thésons.)

Il a fait deux part inégales aux violations de la souveraineté nationale: plein de complaisance pour les uns, il a été justement sévère pour les autres. Il a parlé en termes énergiques de ces coups d'Etat qui, dans le silence de la nuit, violent par surprise et par guet-apens les libertés d'une nation. Il a parlé avec plus de bienveillance de ces mouvements populaires où les masses égarées... (mouvement et murmures à gauche)... où les masses égarées sont entraînées... (mouvement et murmures à gauche)... où les masses égarées sont entraînées... (Violentes protestations à gauche.)

Rendons cette justice à certains de ces grands coupables, que, le lendemain des révolutions, ils devaient être de véritables conservateurs. (Où? — Tous les yeux se tournent sur une partie de la Chambre où M. Jules Favre ne siège pas loin de M. Jules Simon. — M. Jules Simon est absent; mais M. Jules Favre, malgré un regard récent, supprime intérieurement tous les regrets.)

M. Baragnon. — Messieurs, ne craignons pas de le proclamer hautement: d'où qu'ils viennent, coups d'Etat ou révolution populaire, les tentatives contre la souveraineté nationale sont des crimes: (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.) Autours de révolutions, vous vous dites conservateurs le lendemain! Mais les mains de ceux qui ouvrent aujourd'hui les portes de l'Hôtel de ville sont-elles qui le lendemain allumeront les torches incendiaires par lesquelles l'Hôtel de ville périt! (Vive sensation. — Applaudissements à droite. — Aux mures prolongés à gauche.)

Je fais ici allusion à des circonstances où des hommes ont eu le malheur de recevoir des mains d'un peuple égaré...

A gauche, avec colère: D'un peuple égaré? **M. Baragnon.** — Il l'est toujours, quand, sous la pression d'habiles meneurs, il évacue le sanctuaire de la souveraineté nationale. L'histoire le jugera, elle jugera ceux qui l'ont entraîné. Vous voulez renverser l'Empire, dites-vous! Vous étiez excusables à nos yeux, mais à une condition... à la condition de remettre immédiatement vos pouvoirs entre les mains de la nation. (Applaudissements à droite.)

M. Gambetta, qui, assis à côté de M. Peyrat, à l'extrême gauche, avait entendu jus qu'ici patiemment le discours de M. Baragnon, se lève et se dirige vers le couloir d gauche, accompagné de quelques amis.

M. Baragnon. — Ils ont compris cela ceux des membres du gouvernement de la défense nationale qui venaient faire appel à la nation et qui ont reculé devant des influences que je ne veux pas caractériser. (Vif mouvement dans le cortège Gambetta, qui s'arrête un instant dans le couloir.)

M. Baragnon. — Il y avait là un double courant. Le meilleur a fini par l'emporter. Nous avons vu heureusement succomber au dépitement ces violents qui voulaient faire élire par le pays une assemblée défigurée, grâce à des incapacités de leur invention.

(Le groupe Gambetta fait un bond et disparaît, dictateur en tête, par la porte du couloir de gauche. La tenture s'abaisse brusquement sous la main de M. Peyrat, comme dans un mélodrame de Victor Hugo.)

M. Baragnon soutient l'utilité des propositions soumises à l'approbation de l'Assemblée. Il y aura au moins, en cas de coup de force contre la souveraineté nationale, un élément honorable de résistance. On ne verra plus des jeunes gens sans auto-

rité apporter le mot d'ordre et obliger de vieux magistrats, des fonctionnaires éprouvés, à s'incliner devant eux. La résistance sera moralisée; car il ne faut pas croire, par exemple, qu'en province, dans l'opposition faite au 2 Décembre, tous les éléments aient été honnêtes.

A gauche. — Tous! tous! (Allons donc! allons donc!)

M. Baragnon. — Non, Messieurs, non! Ainsi je connais un département où de malheureux gendarmes ont été lâchement assassinés. (Mouvement.)

L'orateur revenant à M. Boyssset et à sa théorie sur les révolutions, déclare que c'est à quelque chose de déplorable, quelque chose d'essentiellement immoral et dangereux. Ainsi aujourd'hui l'Assemblée est le seul pouvoir constitué en France. Si une insurrection éclate qui sera jugée entre l'Assemblée et l'insurrection. — L'orateur n'a posé cette hypothèse monstrueuse que pour bien faire comprendre où nous conduisent les Bernardins de saint-Pierre de l'émeute: car il n'admet en aucun cas la révolte contre les pouvoirs établis; il n'admet même pas l'excuse pour cette révolte en 1830 qui, n voulant résister à une pression momentanée, et sans doute mal comprise du pouvoir l'alors, a peut-être empêché un prochain et urge épanouissement des libertés publiques. (Rires ironiques à gauche.)

Où, j'en suis convaincu, et notre situation n'aurait été alors assez belle pour que les libéraux d'aujourd'hui puissent la regretter et l'envier. Nouveaux rires à gauche. — A l'extrême droite: Très bien! très bien!

L'orateur conclut en disant qu'il n'ira pas jusqu'à affirmer que les propositions faites à l'Assemblée sont parfaites; mais enfin il faut les voter telles qu'elles sont, pour éviter les dangers qui ont été signalés: car aucun député, quelque peu de souci qu'il ait du danger en ce qui le concerne personnellement, n'a le droit d'exposer aux violences des paris la souveraineté nationale, dont il est le gardien et le dépositaire.

C'est la pensée qui a guidé l'orateur dans son vote contre le retour de l'Assemblée à Paris; c'est la pensée qui dictera encore son vote dans les circonstances actuelles. (Vive approbation à droite.)

Castelnau. — Pour répondre à quelques-unes des observations du préopinant, je dois dire qu'au 2 Décembre, dans mon département, les listes de proscription ont été dressées par des membres du parti légitimiste. (Vives protestations à droite.)

M. de Bességui. — Vous oubliez qu'au 2 Décembre, il y avait des légitimistes à Metz et au Mont-Valérien. (Très bien! très bien!)

M. Dupin. — Ce qu'on vient de dire de ce département de l'Herault, département auquel appartient, comme moi, M. Castelnau. Eh bien! je donne le démenti le plus formel à l'assertion que, sans vouloir, on vient de porter à cette tribune, et je désespère qu'on oppose le moindre preuve à l'appui de cette assertion. (Vive sensation. — Applaudissements à droite.)

Une voix à droite. — Je constate qu'on a apporté ici une calomnie.

Grande agitation à gauche. Parmi les plus agités se fait remarquer, comme de coutume, M. Lanlois. Il prend par la main M. Castelnau et se dirige avec lui vers le couloir de droite, où se trouvent plusieurs chefs de la majorité. Mais ces messieurs montrent la tribune à M. Lanlois et à son protégé. Ceux-ci se retirent alors sur la gauche, où ils courent pendant quelque temps avec leurs amis.

Un certain temps s'écoule sans qu'une décision soit prise, et alors M. Dupin s'élance à la tribune et dit:

On est venu dire ici que le parti légitimiste avait, dans le département de l'Herault, dressé les listes de proscription du 2 Décembre. J'ai donné à cette assertion le démenti le plus formel, et j'ai demandé qu'on apportât des preuves; aucune preuve n'est venue. (Appuyant sur les mots): J'ai le droit de dire que celui qui a apporté à la tribune l'assertion que j'ai signalée est un calomnieux. (Vive sensation. — Silence profond sur tous les bancs.)

Plusieurs membres de la gauche extrême entendent M. Castelnau et semblent l'engager à prendre un parti enfin il se décide à monter à la tribune et dit:

J'ai une preuve: c'est que des membres des conseils municipaux ont offert une épée d'honneur au général qui commandait dans le département.

Après avoir balbutié ces quelques mots,

M. Castelnau descend brusquement de la tribune au milieu de la stupeur générale et s'écarte par la même porte que le cortège Gambetta.

La séance est levée à six heures un quart.

—

Séance du 6 février.

—

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TAXE ÉLECTORALE

M. Anisson-Dupéron dépose un projet de loi portant que tout individu inscrit sur les listes électorales sera assujéti à une taxe de 5 fr., à moins qu'il ne produise un certificat d'indigence. (Bruits divers.)

Il demande l'urgence pour que la proposition soit renvoyée à la commission du budget.

L'urgence est repoussée.

RÔLE ÉVENTUEL DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions relatives au rôle éventuel des conseils généraux.

M. Henri Martin combat la proposition, mais on n'entend que des sons vagues, insaisissables.

M. Henri Brisson. — Lorsque j'ai entendu M. de Treveneuc vous proposer une assuance mutuelle contre ce bonapartisme que nous retrouvons partout, tantôt impudent, tantôt sournois, j'hésitais à venir combattre la proposition.

Mais j'ai entendu M. Baragnon saisir cette occasion de regretter que le Corps législatif de l'Empire ne fût plus en fonction. (Bruits divers; l'orateur cite à l'appui de son dire les paroles de M. Baragnon.) Ainsi en saisissant cette occasion d'exprimer des regrets à cette Chambre qui n'a jamais été la représentation du suffrage universel, et que l'histoire félicitera comme l'Empire lui-même. (Applaudissements à gauche.)

A droite. — Et la délégation de Bordeaux?

M. Henri Brisson critique la loi. Il ne croit pas qu'on puisse assigner un rendez-vous à ces délégués des conseils généraux chargés de résister à l'émeute ou à un coup d'Etat.

N'essayez pas de vous endormir sur une situation qui est grave en prenant d'aussi pauvres remèdes.

Il y a un remède efficace, c'est de gouverner conformément à l'opinion publique. (Mouvements divers.) Par exemple, si vous vous imaginez un pays républicain, démocratique, et une Assemblée royale, cléricale, le remède ce serait la dissolution. (Très bien! à gauche.) En d'autres termes, nous prions la commission d'initiative de faire sortir enfin de ses cartons notre proposition de dissolution. (Très bien! à gauche, et murmures à droite.)

M. Depasse dit qu'il y a vingt ans, il défendait une proposition analogue, car il prévoyait que Paris deviendrait le rendez-vous de tous les routiers d'Europe qui le couvriraient de ruines. (Très bien! à droite.) On répondait qu'il n'y avait pas de danger, que la Constitution était inviolable, sous la protection de la garde nationale, et peu de temps après éclatait le coup d'Etat.

Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. de Pompiéry dit que le meilleur remède serait de sortir du provisoire enervant en proclamant la République. (Double salve d'applaudissements à gauche.) Les plus grands ennemis de la France ce sont les Français. Nos dissensions nous rendent l'objet de la dérision et du mépris de l'Europe. Si nous étions patriotes, nous ne chercherions pas à entraver le gouvernement établi.

(L'orateur en descendant de la tribune va s'entretenir avec plusieurs membres de la droite, et particulièrement avec le général Du Temple; rires et applaudissements.)

M. Henri Fournier, rapporteur, défend le projet, qui est, dit-il, avant tout le principe de la souveraineté nationale. Nous voulons que, si elle était un instant vaincue au centre, elle pût renaitre ailleurs. Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'une faction, quelque légitime que soit son but, impose sa volonté au pays par surprise ou par violence.

M. Le Royer (La clôture! la clôture!) combat le projet parce que ce serait introduire la politique dans les conseils généraux, ce que n'a pas voulu la loi organique des conseils généraux.

M. Henri Fournier, rapporteur, explique qu'il ne s'agit point de conférer aux conseils généraux le droit de légiférer, mais

la mission de rendre la liberté à l'Assemblée ou d'en convoquer une autre.

La clôture de la discussion générale est prononcée, l'Assemblée passe à la discussion des articles.

M. Eymard-Duvernay défend un contre-projet. Les départements nommeraient un tiers en plus de représentants, qui seraient à l'occasion les suppléants des représentants réguliers venant à être empêchés.

Nous voulons, dit-il, une Assemblée de renouveau (Rires) qui puisse tirer l'Assemblée de ses limbes dans lesquelles elle aurait été précipitée; mais il croit le remède proposé plus dangereux que le mal.

Le grand moyen, c'est l'union; si tous ici nous pouvions marcher sur le terrain solide de la République (Applaudissements à gauche, dénégations à droite) nous serions bien forts contre le césarisme et le jacobinisme nous serions invincibles. (Applaudissements à gauche.)

M. Desjardins. — Je ne répondrai pas aux dernières paroles du préopinant, justement pour maintenir l'union.

L'orateur, au nom de la commission, maintient ses conclusions.

M. Langlois. — Nous cherchons une solution, il n'y a pas péril en la demeure. (Mouvement à droite.) Mais oui, messieurs, l'Assemblée est solide dans ce moment-ci. (Rires.) Eh bien, ne précipitons rien; il y a quelque chose de bon dans l'idée de M. Duvernoy. Je dis moi que ce serait une très mauvaise chose de recourir aux conseils généraux, car au lieu d'être administrateurs, ils deviendraient politiques.

L'orateur propose à l'Assemblée de décider, si elle veut avoir une Assemblée de renouveau, de se diviser en deux Assemblées, dont l'une siégerait à Versailles, l'autre à Paris. (Rires), à la volonté des amateurs (Rires.)

Le contre-projet de M. Duvernoy n'est pas adopté.

L'article 1^{er} de la commission porte que, dans le cas d'empêchement de l'Assemblée nationale, les conseils généraux s'assembleront de plein droit au chef-lieu du département ou ailleurs dans le département. (Adopté.) M. Gambetta et la gauche radicale votent contre.

L'article 2 porte que pendant la vacance de l'Assemblée, le conseil général pourvoira d'urgence au maintien de la tranquillité publique et de l'ordre légal.

M. Bethmont admet l'article 2 amendé, mais repousse le reste du projet comme étant une cause de guerre civile.

L'amendement de M. Bethmont est rejeté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 porte qu'une assemblée, composée de deux délégués de chaque conseil général, se réunira dans une ville du centre, Bourges, Tours, Poitiers ou ailleurs.

M. Cézanne. — Si les départements du Midi se réunissent à Toulouse, ceux de l'Ouest à Poitiers, que les uns prennent le nom de: « Ligue du Midi » les autres de: « Ligue de Vendée. » Qu'est-ce qui arrivera? (Très bien.)

L'orateur soutient qu'avec l'article 1^{er}, il y a des garanties suffisantes, car il ne s'agit plus de conquérir seulement l'Hôtel-de-Ville pour être maître de la France, il faudrait aller conquérir chaque département, défendre par son conseil général.

Ce que l'on propose maintenant est une innovation dangereuse dont personne ne peut calculer les conséquences.

M. de Guiraud défend les conclusions de la commission.

Un membre demande ce que deviendrait devant cette délégation de 172 conseillers généraux la minorité de l'Assemblée nationale restée en liberté? Restera-t-elle en dehors de toute influence? Ira-t-elle se joindre à eux, annihilant leurs résolutions, elle qui ne sera probablement en liberté que parce qu'elle aura pactisé avec le coup de force?

M. Henri Fournier, rapporteur, répond que cette minorité n'aura pas le droit de se joindre aux conseils généraux. (Ah! ah! à gauche.)

M. Lenoël propose un amendement relatif au lieu de réunion:

« Chaque année, le président de l'Assemblée nationale adressera aux présidents des conseils généraux, sous pli cacheté. (Hilarité à gauche), le nom de la ville où les délégués devraient se réunir. »

L'article 3 de la commission n'est pas adopté après une épreuve douteuse. (Quelques applaudissements à gauche. MM. Lan-

glois et Peyrat se frottent les mains; joie sur les bancs de la gauche.)

M. Henri Fournier demande qu'en présence de ce vote, le projet soit renvoyé à la commission.

M. de Cézanne pense qu'il faudrait soumettre cette loi à une autre procédure.

L'urgence a été déclarée primitivement, et c'est pourquoi elle n'a pas subi toutes les études nécessaires.

L'orateur demande à l'Assemblée de revenir sur la déclaration d'urgence. (Très bien! à gauche.)

M. de Treveneuc demande le maintien de l'urgence, mais le renvoi à la commission.

M. Depasse dit que la commission consent à ce que la loi soit soumise aux trois lectures. (Bruit à droite.)

M. le président explique qu'il est impossible de revenir à la procédure des trois lectures, que le renvoi à la commission donne toute satisfaction.

Le projet est renvoyé à la commission. La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Mercredi, séance publique à deux heures.

ROUBAIX
ET LE NORD DE LA FRANCE
CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX
Session de février
Procès-verbal sommaire de la séance du 6 février 1872
(Présidence de M. J. Dérégnaucourt, maire.)

Sont présents: MM. J. Dérégnaucourt, Delporte-Bayart, A. Famechon, Achille Scrépel, Edouard Delattre, Louis Watine, Joseph Quint, Charles Junker, Charles Daudet, Désiré Sival, A. Hindré, Henri Parant, Pierre Flipo, Louis Barbotin, Scrépel-Poussin, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Godefroy, Augustin Morel, Charles Roussel, Toilemonde-Nollet, Motte-Bossut, A. Barbaux, Léon Foveau, L. Willem.

Sont absents: MM. Labbe-Copin, C. Castel, C. Descat, Dellebecq-Desfontaines, Delcourt-Tiers, A. Talon, Carrette-Pennel, J.-B. Delplanque, B. Coulogne.

Le Conseil:

I. Entend lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur à M. le préfet du Nord, relative à la réclamation du sieur Scamps-Philippe tendant à obtenir de la ville de Roubaix le paiement du double de l'indemnité qui a été allouée pour dégâts causés à ses propriétés, lors de l'émeute de 16 mars 1867.

M. le ministre s'est borné à engager M. Scamps à accepter les offres équitables de transaction qui lui ont été faites par l'administration municipale.

II. Entend lecture, discute et adopte la rédaction de l'adresse, qui sera envoyée à MM. les membres de l'Assemblée nationale pour protester, au nom des intérêts de Roubaix, contre tout retour à l'idée d'établir un impôt sur les matières premières. Ce document est signé, séance tenante, par tous les conseillers présents.

III. Adopte le rapport de la Commission de la voirie établissant un tarif pour droits de voirie.

IV. Vote sur l'exercice 1871 un crédit de 733 fr. 90 pour honoraires dus à M^r Théry, avocat.

V. Renvoie à la Commission de la voirie l'examen d'un avis sur l'enquête pour le boulevard de ceinture.

VI. Autorise l'Administration municipale à chercher le moyen le plus convenable de faire obtenir à un sourd-muet aveugle une pension dans un établissement spécial.

VII. Emet un avis favorable sur une demande de bourse pour M. Albert Courtray, admis, par examen, à l'école centrale des Arts et Manufactures.

VIII. Adopte le rapport du directeur des travaux municipaux concluant au pavage de la rue Daubenton (partie com-

me le quart de son talent et qui aurait fait autant de plaidoiries que l'abbé avait prêché de sermons, eût gagné 5 ou 6,000 francs, et aurait pu se promener en voiture à deux chevaux sans scandaliser personne.

En général, le prêtre des villes et des paroisses importantes est surchargé de travail. La nuit même ne lui appartient pas, et il peut être éveillé à toute heure, pour aller au chevet d'un mourant qui réclame son ministère.

Souvent la maison où on l'attend est éloignée, les chemins sont difficiles, le pasteur est infirme et chargé d'années, celui qu'il va voir est atteint d'une maladie contagieuse qui a fait d'innombrables victimes; n'importe, il s'agit du salut d'une âme, dès lors l'hésitation seule serait criminelle. On a cité des médecins qui refusaient d'interrompre leur sommeil. Un prêtre ne le peut pas. Il doit partir à la première réquisition du premier venu, sous peine d'encourir, avec les reproches de sa conscience, les reproches de ses supérieurs et l'indignation publique. Seuls les pasteurs des communes peu peuplées et peu chrétiennes ont des loisirs; mais à qui la faute? Il est difficile de prêcher aux murailles d'une église, de confesser les pêcheurs absents et de donner les secours religieux au malade qui vous refuse sa porte. Cette inaction où vivent un certain nombre de prêtres est cent fois plus

belle intelligence et un cœur ardent, en sentant la perte au fond d'un misérable village, c'est dur! Et il y en a beaucoup qui restent là toujours et que la mort seule vient relever de leur faction.

Arrivons au quatrième grief.

Il faut être aveuglé par le parti pris pour ne pas voir que les prêtres qui n'ont pas de fortune patrimoniale sont pauvres. Ils reçoivent neuf cents francs de l'Etat; joignez-y six cents francs d'honoraires de messes et de casuel, vous arriverez à quinze cents francs. A part quelques situations exceptionnelles auxquelles incombent de lourdes charges, tel est le traitement ordinaire des curés. Beaucoup même de desservants et de vicaires n'y arrivent pas, et j'en sais qui subissent sans se plaindre des privations navrantes. Voilà pourtant les gens qui roulent sur l'or et gagnent de l'argent en chantant tandis que les autres pleurent, comme on dit spirituellement dans les fabriques et dans les ateliers. Un ouvrier un peu habile et le plus mince employé gagnent plus qu'un ecclésiastique, lequel a passé quinze ans à des études coûteuses, et dont la culture intellectuelle égale, lorsqu'elle ne la surpasse pas, celle de l'avocat et du médecin.

Le prêtre, dit-on, n'a pas de femme et d'enfants. On oublie qu'il a pour famille tous les pauvres de sa paroisse, et que son cœur s'y refusait-il, son caractère et sa situation l'obligent à des actions relativement considérables.

Ah! si les prêtres n'étaient pas un

peu le désintéressement et la charité de ces hommes qu'ils dénigrent et insultent, il se verrait moins de misérables dans nos faubourgs et dans nos campagnes. Mais ces messieurs ne sont prodiges que de paroles et de phrases creuses. C'est leur manière à eux de vêtir les nus, de nourrir les affamés, de soigner les malades et de secourir les orphelins.

Voulez-vous un dernier argument? Vous connaissez certainement des personnes qui ont un fils, un frère ou un neveu prêtre. Que dis-je? prêtre? curé, doyen, archiprêtre, chanoine, doyen du chapitre, grand-vicaire. Interrogez-les. Ou je me trompe fort, ou elles vous feront une réponse semblable pour le fond, sinon pour la forme, à celle qui me fut faite par un ouvrier de mes amis.

« Votre oncle le curé doit joliment vous aider, lui dis-je.

— Mon oncle? allons donc! Il tire la ficelle plus que moi.

Je suis confus d'entrer dans de pareils détails. Qu'y faire? J'ai entendu cent fois formuler les reproches que je récite. Je suis bien obligé de mettre les réponses au niveau des objections.

« Le clergé est l'ennemi du progrès! » Ce refrain, composé dans les bureaux du *Siècle*, se chante, avec accompagnement de verres et de fourchettes, dans tous les cabarets du territoire français.

On sait que les Jésuites eurent longtemps le monopole de l'obscurantisme:

« Ah! si les prêtres n'étaient pas un

« Ah! si les prêtres n'étaient pas un

Maintenant c'est le clergé catholique en entier qui entretient l'ignorance, s'oppose à l'instruction gratuite, et s'efforce de nous ramener aux cachots de l'inquisition, aux ténèbres du moyen âge et même à la nuit épaissée du siècle de fer.

Sur vingt prêtres, quinze au moins sont atteints de cette loquace au plus épais de la cervelle.

C'est leur grand grief. Ils pardonneraient tout, oui, tout au clergé; ce qui les indignent, ce qui allume dans leur cœur une sainte colère, c'est de voir Pape, cardinaux, évêques, chanoines, curés, vicaires, moines, frères ignorants,

Au char de la raison attelés par derrière,

s'efforcer d'arrêter la marche de ce char que le *Siècle* et ses abonnés, attelés par devant, tirent vers les hauteurs.

Inutile de les argumenter: vous ne feriez que porter leur colère jusqu'à la rage furieuse.

Je suis parvenu à convaincre quelques prêtres que les prêtres n'étaient pas tous des coquins; plusieurs ont voulu convenir que le clergé rendait parfois des services dans les hôpitaux et au chevet des mourants; j'avoue n'avoir rien pu sur ceux qui étaient persuadés que le sacerdoce catholique est l'ennemi du progrès.

C'est un de ces cas où le médecin doit se croiser les bras et laisser agir la nature ou plutôt la grâce.

Il serait inutile de proposer les uns après

les autres les préjugés qui règnent dans le peuple sur le compte des prêtres et d'en montrer la nécessité. Ce n'est pas que les prêtres soient parfaits. Hélas! non. Ils sont les premiers à le reconnaître humblement. Quelques défauts, quelques défaillances, des vices isolés autorisent-ils à déverser le mépris et la haine sur des hommes qui, lors même qu'ils ne seraient pas revêtus d'un caractère sacré, formeraient encore, de l'avis des gens impartiaux, la classe la plus respectable des citoyens?

Prêtres hypocrites, débarrassez-vous de la poutre qui encombre vos deux yeux avant de vous scandaliser de la paille logée dans l'œil de votre voisin.

Quelle belle auréole vous vous feriez avec la dixième partie des vertus pratiquées au sein du clergé catholique!

La suite au prochain numéro.

EN VENTE
AU BUREAU DU JOURNAL DE ROUBAIX
1, RUE NAIN, 1.

PROJET DE LOI
PORTANT FIXATION
des Tarifs spécifiques sur les matières
brutes (textiles)
(20 Janvier 1872)
PAUL F. BAGANT.